

Axe 4 - PTITH975

5 juin 2023

Réunion sur la mise en place de la RHM

1. Présents, contexte

Présents : Préfecture et services de l'état (DCSTEP, DTAM, DFP, Services fiscaux, Douanes, Police aux frontières, Gendarmerie Nationale, SEN), mairie de Saint-Pierre, mairie de Miquelon, FIPHFP et EPNAK

Contexte :

M. De Pesquidoux, délégué régional FIPHFP Normandie a présenté le principe et le fonctionnement de la « ressource handicap mutualisée » (RHM).

C'est une ressource qui existe en milieu hospitalier, généralement déployé dans les GHT.

Une convention est conclue entre la FHF (Fédération des Hôpitaux de France) et le FIPHFP sur les missions de la RHM. Les CH mettent à disposition une quotité de temps de travail d'un agent pour cette mission.

En fonction de son activité réalisée (actions de sensibilisation, de formation, accompagnement collectifs, individuels...), l'établissement support est financé à la prestation.

Il évoque la possibilité d'expérimenter ce dispositif de la fonction publique hospitalière sur les 3 fonctions publiques dans un fonctionnement mutualisé.

2. Relevé de décision

L'ensemble des acteurs présents sont intéressés par la création d'un dispositif RHM mutualisé sur les 3 fonctions publiques.

L'EPNAK s'est engagé à rencontrer la CT pour les inclure dans le projet commun inter-fonctions publiques.

L'objectif fixé est de produire une note signée par le préfet, le président de la CT et le directeur du CH H. Dunant à l'attention du FIPHFP pour un lancement du dispositif au 1^{er} janvier 2024.

Suite à donner :

- Elaboration de la fiche mission de la RHM (EPNAK)

- Repérage des possibilités de portage du dispositif pour arbitrage (proposition EPNAK)

- Elaboration de la feuille de route de lancement du dispositif (recrutement, installation, équipement, formation, accompagnement...) (EPNAK-FIPHFP)

- Elaboration d'une note pour préfet et président CT afin d'effectuer une demande officielle au FIPHFP (EPNAK et représentants des 3 fonctions publiques)